



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq avril, à dix-sept heures, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 31 mars 2014, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire sortant.

Etaient présents :

M. Jean HARTZ, Mme. Chantal BELMON, M. Guy BOURLARD, Mme. Marie-Yvonne GUIGNERET, M. Luc MARCILLE, Mme. Sylvie BOIDE, M. Arnaud BARROUX, Mme. Pascale TESTIER, M. Jean-Claude PRADIN, Mme. Monique ROCHETTE, M. Jacques LEGRAND, Mme. Céline LEBRETON, M. Robert AGULHON, Mme. Michelle SIMMET, M. Jean-Marie VALENTIN, Mme. Françoise DODIER, M. Thierry GAREAU, Mme. Claudette BERNARDET, M. Jean-Paul ROUXEL, Mme. Laurence BELHAMICI, M. Olivier BOURASSIN, Mme. Lysiane ANTIGNY, M. Serge BERTAINA DUBOIS, Mme. Sabine NAGEL, M. René ESLINE, Mme. Roseline BELLANGER, M. Christian BAC, Mme. Nicole MARCILLE, M. Patrick WALLON.

Mme. Céline LEBRETON est élue secrétaire.

Date de convocation : 31/03/2014

Date d'affichage : 01/04/2014

Installation du Conseil Municipal

Délibération n° 2014/007

Monsieur le Maire donne lecture des résultats constatés à l'issue du second tour de scrutin le dimanche 30 avril 2014 :

Nombre d'inscrits	6798
Nombre d'émargements	4085
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	4085
Nombre de votes blancs et nuls	114
Nombre de suffrages exprimés	3971

ONT OBTENU

Listes	voix	Sièges Conseiller Municipal	Sièges Conseiller Communautaire
Liste « Bondoufle L'Enjeu »	2125	23	4
Liste « Bondoufle Energies Nouvelles »	1090	4	1
Liste « Bondoufle d'abord »	756	2	0
TOTAL	3971	29	5

Installation des Conseillers Municipaux :

- Je déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux Mesdames et Messieurs... » :

HARTZ Jean
BELMON Chantal
BOURLARD Guy
GUIGNERET Marie-Yvonne
MARCILLE Luc
BOIDE Sylvie
BARROUX Arnaud
TESTIER Pascale
PRADIN Jean-Claude
ROCHETTE Monique
LEGRAND Jacques
LEBRETON Céline
AGULHON Robert
SIMMET Michelle
VALENTIN Jean Marie
DODIER Françoise
GAREAU Thierry
BERNARDET Claudette
ROUXEL Jean-Paul
BELHAMICI Laurence
BOURASSIN Olivier
ANTIGNY Lysiane
BERTAINA DUBOIS Serge
NAGEL Sabine
ESLINE René
BELLANGER Roseline
BAC Christian
MARCILLE Nicole
WALLON Patrick

Monsieur Jean HARTZ, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 30 mars 2014.



L'élection du Maire s'est tenue sous la présidence de Monsieur Guy BOURLARD, le plus âgé des membres du Conseil.

Election du Maire

Délibération n° 2014/008

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel à candidature 3 candidats :

- Mme. NAGEL Sabine
- Mme. MARCILLE Nicole
- M. HARTZ Jean

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	29
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

– Mme. NAGEL Sabine	4 voix
– Mme. MARCILLE Nicole	2 voix
– M. HARTZ Jean	23 voix

M. HARTZ Jean, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.



Suite à sa désignation du Maire, M. Jean HARTZ, a repris la séance du Conseil Municipal

Fixation du nombre des Adjoints au Maire

Délibération n° 2014/009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre excède 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints.

VU la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 7 le nombre des Adjoints.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

FIXE le nombre des Adjoints au Maire à 7.



Election des Adjoints

Délibération n° 2014/010

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste : Bondoufle l'enjeu

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

– Liste Bondoufle l'enjeu : 23 voix

- La liste Bondoufle l'enjeu, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire

M. BOURLARD Guy, 1er adjoint au Maire
Mme. BELMON Chantal, 2^{ème} adjoint au Maire
M. LEGRAND Jacques, 3^{ème} adjoint au Maire
Mme. GUIGNERET Marie-Yvonne, 4^{ème} adjoint au Maire
M. ROUXEL Jean-Paul, 5^{ème} adjoint au Maire
Mme. ROCHETTE Monique, 6^{ème} adjoint au Maire
M. MARCILLE Luc, 7^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.



Relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Délibération n° 2014/011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, pour la durée de son mandat, peut être chargé par délégation du Conseil Municipal des attributions énumérées audit article,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix POUR

2 Voix CONTRE (Mme. MARCILLE, M. WALLON)

CHARGE Monsieur le Maire par délégation :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 1500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites inscrites au Budget de l'exercice en cours (section investissement – recettes) , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle cette délégation est consentie tant qu'en défense qu'en recours, pour tout contentieux, devant toutes les juridictions Monsieur le Maire est autorisé à signer tout protocole d'accord entre les parties pour arrêter la procédure en cas d'accord amiable.
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 15 000 €**;
- 16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 1 000 000 € (1 million d'euros) par année civile.**
- 19° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DIT, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement de Monsieur le Maire, la règle de la suppléance prévue à l'article L. 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquera.

PRECISE que Monsieur le Maire rendra compte conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales des décisions prises en application de l'article L 2122.22 à chacune des réunions du Conseil Municipal.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Fait à Bondoufle, le 11 avril 2014

Le Maire,

Jean HARTZ
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite